II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 1er juin 1976

portant désignation des organisations représentatives appelées à établir des listes de candidats pour le comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(76/515/CECA)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

considérant que, par sa décision du 7 mai 1974, le Conseil a désigné les organisations de producteurs et de travailleurs visés au troisième alinéa dudit article,

considérant que, par sa décision du 25 juin 1974 [1], le Conseil a nommé les membres du comité consultatif pour la période allant du 25 juin 1974 au 24 juin 1976 ;

considérant qu'il y a lieu de désigner les organisations représentatives appelées à établir des listes de double candidature pour le nombre de sièges qui leur sont attribués, en vue du renouvellement du comité consultatif pour une période de deux ans,

DÉCIDE :

Article premier

Les organisations représentatives de producteurs et de travailleurs indiquées dans le tableau annexé à la présente décision sont désignées pour établir des listes de candidats sur la base desquelles seront nommés, en nombre égal à celui indiqué dans le même tableau en regard de chacune desdites organisations, les membres du comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la désignation des organisations appelées à désigner des candidats dans la catégorie des travailleurs pour la Belgique et l'Italie.

Fait à Bruxelles, le 1er juin 1976.

Par le Conseil

Le président

G. THORN

[1] JO n° C 14 du 21. 1. 1975, p. 1.

ANNEXE

Pays	Noms des organisations	Nombre de sièges
	1. *Organisations de producteurs*	
BELGIQUE	— Fédération charbonnière de Belgique, Bruxelles Belgische Steenkoolfederatie, Brussel	1
	— Comité de la sidérurgie belge, Bruxelles Belgisch IJzer- en Staalcomité, Brussel	2
DANEMARK	— Foreningen af danske stålproducenter	1
ALLEMAGNE	— Unternehmensverband Ruhrbergbau, Essen, Glückaufhaus	2
	— Unternehmensverband Saarbergbau, Saarbrücken	1
	— Unternehmensverband des Aachener Steinkohlenbergbaus, Aachen	1
	— Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie, Düsseldorf	2
	— Saarländische Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie, Saarbrücken	1
FRANCE	— Charbonnage de France, Paris	2
	— Chambre syndicale de la sidérurgie française, Paris	1
	— Chambre syndicale des mines de fer de France, Paris	1
IRLANDE	— Irish Steel Holdings Ltd.	1
ITALIE	— Associazione Industrie Siderurgiche Italiane (Assider)	2
LUXEMBOURG	— Groupement des industries sidérurgiques luxembourgeoises, Luxembourg	2
PAYS-BAS	— Vereniging der Nederlandse IJzer- en Staalproducerende Industrie, Nijmegen	1
ROYAUME-UNI	— National Coal Board	3
	— British Steel Corporation	2
	— British Independent Steel Producers Association	1
		27

Pays	Noms des organisations	Nombre de sièges
	2. *Organisations de travailleurs*	
BELGIQUE	— Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (CSCB), Bruxelles Algemeen Christelijk Vakverbond van België (ACVB), Brussel — Fédération générale du travail de Belgique (FGTB), Bruxelles Algemeen Belgisch Vakverbond (ABVV), Brussel	(1)
DANEMARK	— Dansk Metalarbejderforbund	1
ALLEMAGNE	— Industriegewerkschaft Bergbau und Energie, Bochum	3
	— Industriegewerkschaft Metall, Frankfurt/Main	2
	— Deutscher Gewerkschaftsbund, Düsseldorf	1
FRANCE	— Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	1
	— Confédération générale du travail — Force ouvrière (CGT-FO)	1
	— Confédération générale du travail (CGT)	1
	— Confédération générale des cadres	1
IRLANDE	— The Irish Congress of Trade Unions (ICTU)	1
ITALIE	...(2)	(3)
LUXEMBOURG	— Fédération des ouvriers du Luxembourg (LAV), Esch-sur-Alzette	1
PAYS-BAS	— Nederlands Katholiek Vakverbond, Utrecht	1
	— Christelijk Nationaal Vakverbond, Utrecht	1
ROYAUME-UNI	— National Union of Mineworkers	2
	— National Association of Colliery Overmen, Deputies and Shotfirers	1
	— TUC Steel Industry Consultative Committee	3
		27

(1) La répartition des trois sièges attribués à la Belgique sera communiquée à bref délai.

(2) La délégation italienne a fait savoir qu'elle fera parvenir à bref délai sa liste de candidatures, qui fera l'objet d'un *addendum* au présent document.